



Commune de Barbuise

Heures d'ouverture au public
Lundi : 17h00 – 18h30
Mercredi : 13h30 – 18h30
Samedi : 09h30 – 11h30

Dimanche 12 juillet 2021



Infos.....!

N° 207

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2021 à 09h30 à la salle Polyvalente :

Présents : Mr BOYER Alain, Mr GRANGÉ Sylvain, Mr DHENIN Florian, Mr MARTHELEUR Arnaud, Mr ROUX Jean-Christophe, Mr LIARD Philippe, Mme ROMEI Corinne, Mme COLSON Bénédicte, Mme TAUPIN Elodie, Mme PEROTTI Marie, Mr VIAL Stéphane.

Excusés : Néant **Pouvoirs :** Néant

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme PEROTTI Marie

1- Adoption du compte rendu de la séance du 9 avril 2021:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres adopte le compte rendu de la séance du 09 avril 2021.

2-Restauration et accueil périscolaire :

Le maire après avoir :

- Attiré l'attention de l'assemblée sur la baisse des effectifs des écoles du Regroupement Pédagogique de Barbuise (R.P.I.), (moins 26% en 8 ans),
- Fait remarquer que cette baisse d'effectifs avait pour principale, voir unique cause, les dérogations scolaires accordées par les maires des 3 communes aux familles recherchant une école avec restauration et accueil périscolaire (dérogations de droit au regard de la législation existante).
- Présenté les résultats du sondage réalisé en mars auprès des familles, faisant apparaître que 75% des parents d'élèves sont demandeurs de ces services,
- Présenté les implications financières en terme de fonctionnement (personnel et frais généraux) pour les 3 communes du RPI en application de la convention régissant la répartition des frais de scolarité,
- Présenté une évaluation des coûts de construction d'un local spécifiquement dédié à la restauration des élèves ainsi qu'à l'accueil des activités périscolaires,
- **Présenté une hypothèse de plan de financement pouvant se résumer ainsi :**

◇ Montant H.T. :	218 500.00
◇ Montant T.T.C. :	262 000.00
◇ Base subventionnable :	218 500.00
◇ Subvention départementale 22 %:	48 070.00
◇ Subvention région 20% - voirie :	38 340.00
◇ Subvention Etat (DETR 20% à confirmer) :	43 700.00
◇ Fonds propres de la commune :	131 890.00
◇ Retour F.C.T.V.A. année N+1 :	42 978.00
◇ Coût définitif pour la collectivité :	88 912.00

Le conseil municipal, après avoir :

- pris connaissance des documents transmis avec l'ordre du jour de cette réunion,
- Pris connaissance de l'ensemble des éléments exposés par le maire, et après en avoir délibéré :
- Reconnaît à l'unanimité de ses membres présents, la nécessité de créer un service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire au sein du RPI de Barbuise afin de sauvegarder les écoles élémentaires et maternelle et d'offrir à toutes les familles un service de qualité.

Décide à l'unanimité de ses membres de donner priorité à ce projet dans les investissements communaux,

Demande à son maire de modifier le budget primitif 2021,

Mandate son maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et indispensables à sa réalisation, notamment les demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires (Etat, Département, Région Grand-Est, P.E.T.R., Communauté de Communes, etc....)

3-Sécurisation de la route de Liours :

Le maire rappelle que la réunion du 4 janvier 2021, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avait accepté le plan de financement proposé pour la sécurisation de la route de Liours. Ce plan de financement, établi à partir d'une estimation réalisée par les services du S.L.A. de Nogent sur seine, s'élevait à 103 520.00 € H.T., soit **124 224.00 € T.T.C.** Le maire précise que c'est sur cette base que cette opération fut inscrite en section d'investissement sous le numéro 2021-05. Hors après études réalisées par le cabinet Géomètres-Expert, portant notamment sur l'écoulement et le traitement des eaux pluviales, le projet s'élève à **206 142.00 €** hors options. Le nouveau plan de financement pourrait donc s'établir ainsi :

Plan de financement sur l'offre de base sans option	
Montant Hors taxe	171 785,00
Montant T.T.C.	206 142,00
Subvention département (calcul des services départ.)	38 400,00
Subvention état DETR (déjà notifié)	4 064,00
Total subventions	42 464,00
FINANCEMENT COMMUNAL	163 678,00
Retour FCTVA année N+1	33 815,53
Montant définitif financement commune	129 862,47

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces chiffres et du dossier réalisé par le maître d'ouvrage, à l'unanimité de ses membres :

- **Reconnaît** que financièrement, la commune de Barbuise ne peut pas supporter ce projet de voirie en concomitance avec la construction d'un bâtiment dédié à la restauration et à l'accueil des élèves des écoles du R.P.I. de Barbuise
- **Décide** de donner la priorité à la restauration scolaire afin d'assurer la pérennité des classes du R.P.I.
- **S'engage**, sur proposition du maire, à étudier rapidement toutes solutions de financement, en particulier le recours à l'emprunt, pour que ces travaux de sécurisation de la route de Liours soient réalisés dans les meilleurs délais.
- **Demande** à son maire de présenter les modifications budgétaires inhérentes à ces décisions lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

4-Examen du résultat de la consultation d'entreprises pour l'achat d'un matériel homologué pour l'entretien des espaces communaux :

Monsieur Martheleur, Maire-Adjoint, rappelle que, sur les deux tracteurs tondeuses que possède la commune (l'un acheté en 2001, le second en 2013), aucun n'est homologué pour circuler sur route ou sur le domaine public. Suite aux multiples remarques du centre de Gestion de la Fonction Territoriale, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres a inscrit, lors de sa session du 9 avril 2021, une somme de 16 500.00 € en section d'investissement, opération N° 2021-06 « Achat tracteur homologué ». Monsieur le Maire-Adjoint précise que par courrier en date du 15 mai 2021, 4 entreprises susceptibles de fournir le matériel recherché furent contactées par courrier.

A la date limite de réception des offres, une seule a répondu : Les Ets BECK 17, rue des Chaumes, hameau de Courtauvant qui se propose de fournir le matériel souhaité aux conditions suivantes :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Prix tracteur Solis hydrostatique pneus mixtes	10 999,00	13 198,80
Tondeuse 3 points éjection arrière ou latérale au choix	1 662,00	1 994,40
Immatriculation+ carte grise (offert)	-	-
Livraison offerte	-	-
Coût total matériel	12 661,00	15 193,20

Conditions particulières	
Garantie tracteur	3 ans
Garantie accessoires de coupe	2 ans
La garantie comprend : pièces, main d'œuvre et déplacements	
Délais d'intervention en cas de panne	
Delais en cas de panne lors de la tonte	1/2 heure
Possibilité d'intervention sur place	oui
Prise en charge pour intervention en atelier	oui
Coût de transport pour rapatriement en atelier en période de garantie	Gratuit
Coût de transport pour rapatriement en atelier au-delà de la période de garantie	Gratuit

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions ci-dessus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- **Décide** de confier aux établissements BECK de Barbuise, la fourniture du matériel désigné ci-dessus,

- **Mandate** son maire pour signer tous les documents relatifs et nécessaire à cette acquisition.

5-Syndicat intercommunal de transports scolaire de Romilly /Seine :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Approuve les modifications statutaires du syndicat et le projet de statuts proposant notamment que le syndicat soit officiellement baptisé : *Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (S.I.T.S.) du bassin de Romilly Sur Seine.*

Approuve le retrait de la Commune de Villiers aux Corneilles,

Désigne, conformément au Code des Collectivités afin de représenter la commune auprès de ce syndicat ;

- 1 Délégué titulaire : Monsieur Arnaud MARTHELEUR
- 1 délégué suppléant : Madame Elodie TAUPIN

6-Confirmation du report en investissement :

Comme suite au mail de la Préfecture de l'Aube, le conseil municipal, après en avoir délibéré confirme le report en investissement d'une somme de 4 353.96 € comme réserve en section de fonctionnement.

7-Acquisition d'un défibrillateur, modification budgétaire :

Le maire rappelle que pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il est nécessaire que la commune de Barbuise s'équipe d'un défibrillateur. A ce titre, une somme de 1 200.00 € est inscrite à l'opération 2021-07 « défibrillateur » de la section de fonctionnement. Après consultation des fournisseurs par les services de la Communauté de Communes du Nogentais, il s'avère que le prix d'acquisition de ce matériel, frais d'installation compris, s'élève à 1 740.00 € T.T.C. (Achat subventionné à hauteur de 750.00 € par le Département).

Le maire propose à son conseil municipal de prélever 600.00 sur les 4 352.96 € de réserve en section de fonctionnement afin de porter la prévision de dépense de cette opération achat d'un défibrillateur à 1 800.00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Accepte cette modification budgétaire.

Mandate son maire pour signer tous les documents nécessaires à l'achat d'un défibrillateur.

7-Implantation d'une unité de méthanisation à Saron/Aube, projet d'épandage des digestats sur la commune de Barbuise.

Le maire informe le conseil municipal que par arrêté N° AP 221-CP-70-1C du 04 mai 2021, Monsieur le Préfet de la Marne a prescrit une consultation publique relative à l'implantation d'une unité de méthanisation par la société SARON BIOGAZ. Le maire précise que la commune de Barbuise est uniquement concernée par les épandages de digestats (résidus organiques du processus de méthanisation).

Après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, sur proposition du maire, émet les remarques suivantes:

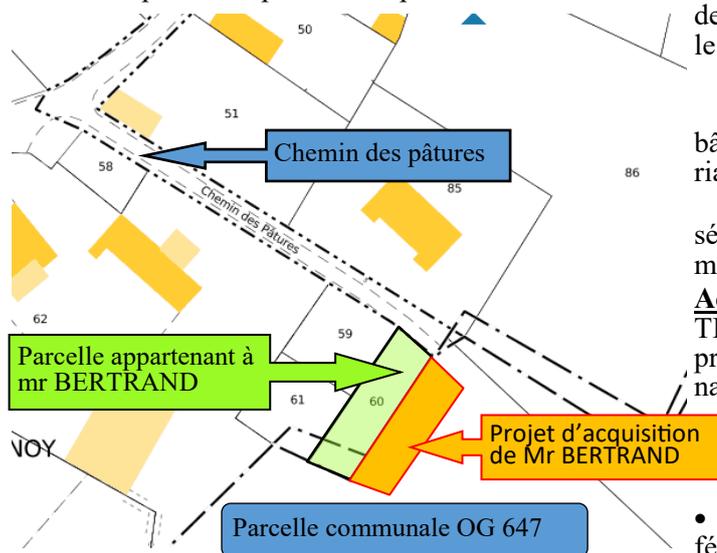
- Les transports nécessaires aux épandages des digestats sur la commune de Barbuise, à proximité de la ferme de Frécul, devront nécessairement emprunter la R.D. 40, dite route de Liours dans la traversée du hameau de Courtavant. La circulation sur cet axe est déjà très importante, notamment la circulation des véhicules poids lourds affectés aux transports des matériaux alluvionnaires extraits sur les communes de La Villeneuve Au Chatelot et Périgny La Rose. Même si ces transports seront ponctuels, ils s'ajouteront aux transports déjà existants. Il est probable que les transports de ces matières organiques seront réalisés avec des matériels agricoles. La différence de vitesse entre ces engins et les ensembles routiers sera une source d'accident lors des dépassements, en particulier en zone urbanisée.
- Le conseil municipal attire aussi l'attention du pétitionnaire sur la nécessité de veiller à l'état de la chaussée aux sorties des parcelles sur lesquelles les épandages seront réalisés. En effet, en périodes hivernales ou lors de forte pluviométrie, il sera indispensable de procéder à un nettoyage régulier et méticuleux des chaussées, afin d'en retirer la terre et la boue déposées par les roues des engins affectés aux transports, afin d'éviter ce que nous rencontrons encore trop souvent lors du transport de la luzerne ou des betteraves.
- Certaines zones retenues pour les épandages sont situées en zone P.P.R.I Seine aval. Si les matières organiques épandues ne présentent pas de toxicité particulière, elles se doivent d'être enfouies dès qu'une crue de la Seine est annoncée. La côte de 180 m3/s à Pont Sur Seine pourrait être retenue comme valeur limite impliquant un enfouissement immédiat.
- Loin de vouloir remettre en cause la production d'énergie à partir de matières végétales, le conseil municipal demande que les cultures spécifiquement dédiées à cette activité ne bénéficient pas des quotas d'irrigation. Si en cette année 2021, la ressource en eau est suffisante pour tous les usages, les modifications climatiques ne manqueront pas dans l'avenir de créer d'importantes tensions sur cette ressource. Le conseil municipal demande que l'eau soit en priorité réservée à l'alimentation humaine et qu'ensuite, les quotas destinés à l'irrigation soient prioritairement, voir exclusivement alloués aux cultures légumières ou céréalières, en résumé à toutes cultures destinées à l'alimentation humaine et animale.

En résumé, le conseil municipal de Barbuise, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité de ses membres un avis favorable au projet et aux zones d'épandages retenues sous réserve de la prise en compte des points évoqués ci-dessus.

8 -Demande d'achat de terrain :

Le maire présente à son conseil municipal la demande de Monsieur Bertrand BERTRAND, artisan maçon qui

souhaite acquérir une partie de la parcelle communale OG 647 au lieu-dit « les pâtures de Soulaunoy » en bordure de sa parcelle cadastrée AK 60 comme mentionnée sur le croquis ci-dessous :



Mr Bertrand souhaite édifier sur ces terrains un bâtiment susceptible d'abriter le matériel et les matériaux nécessaires à son entreprise de bâtiment.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Accepte de céder à Monsieur Bertrand BERTRAND, artisan maçon un terrain d'une largeur comprise entre 15 et 20 mètres pris sur la parcelle communale cadastrée OG 47 en bordure de la parcelle cadastrée AK 60 aux conditions suivantes :

- Frais de division de parcelle aux frais de l'acquéreur,
- Prix du m2 : 8.00 € (idem au prix consenti en février 2013 lors d'une précédente vente)..

Mandate son maire, si Mr BERTRAND accepte ces conditions, pour signer tous les documents relatifs à cette cession.

9-Organisation du 14 juillet 2021 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, arrête l'organisation du 14 juillet 2021 qui, comme chaque année, se fera en collaboration étroite avec l'association Initiatives Barbuise.

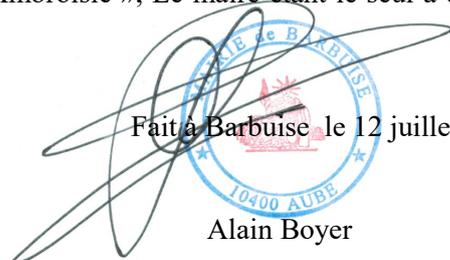
Le maire précise qu'une information détaillée sera transmise et par mail, et par courrier à l'ensemble des habitants du village.

10- Questions diverses et informations:

Le maire informe son conseil municipal :

- Que la subvention de 13 750.00 €, sollicitée auprès de la Région dans le cadre du plus de relance pour les petites communes, pour la réfection du carrelage de la salle a été versée fin juin.
- Que la course cycliste « Tour de l'avenir » traversera la commune de Barbuise le 17 août 2021. Venant de Liours et se dirigeant vers La Villeneuve Au Chatelot, il traversera donc le hameau de Courtavant entre 12 h et 13 h. Des précisions seront données ultérieurement.

Le maire donne lecture d'un courrier de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) souhaitant que la commune désigne un correspondant « Ambroisie », Le maire étant le seul à connaître cette plante, ce sera donc lui le correspondant.....

Fait à Barbuise le 12 juillet 2021

Alain Boyer